



## ►► Regardons demain

### Éditorial

C'est mon dernier éditorial, car depuis 2015, les mandats de Président de caisse des professions libérales (décret n° 2015-889 du 22 juillet 2015) sont limités au nombre de trois et je termine mon troisième mandat. Je voulais partager cette expérience avec vous : la CARMF, j'y suis arrivé par hasard il y a 20 ans, j'y suis resté par passion.

### Hommages et remerciements

C'est à Gérard Maudru que je dois cette expérience, j'admire son intelligence et sa pugnacité. Grâce à lui, grâce également à Claude Labadens, et à l'équipe en place à l'époque, la répartition provisionnée a permis de mettre à l'abri du déficit démographique les retraités d'aujourd'hui. Depuis, notre caisse s'est sans cesse améliorée, adaptée en toutes circonstances. Je pense au regretté Yves Léopold, qui m'a fait prendre conscience de la dimension éminemment sociale de la CARMF. Son humanité, son empathie, son apaisement en toutes circonstances et sa rigueur ont nourri ma passion. Le temps, les événements et peut-être ma personnalité, alimentée par la tradition familiale, ont fait le reste.

Je veux débiter ces lignes par des remerciements. C'est en premier au personnel de la CARMF que je tiens à rendre hommage : disponible, compétent, empathique, tout entier dévoué au service des médecins. Je n'ai rencontré au cours de ces années que des gens extraordinaires et je les remercie du fond du cœur pour leur travail.

Je veux remercier mes confrères qui, à cinq reprises, m'ont élu délégué, marque de confiance qui m'honore et qui m'oblige. C'est à mes confrères administrateurs que je veux aussi dire merci. Merci de leur confiance puisque

par trois fois, ils m'ont donné mission d'animer le Conseil. Ils m'ont assisté, soutenu, aidé et parfois réconforté dans les moments plus tendus. Merci à eux d'avoir été pendant toutes ces années une équipe compétente, forte et soudée, toutes tendances professionnelles et syndicales confondues.



**D' Thierry  
Lardenois**  
Président

*Merci!*

Je remercie Henri Chaffiotte, le Directeur honoraire, avec lequel j'ai travaillé dans une exceptionnelle harmonie, un homme dont l'intelligence n'a de limite que la modestie, qui vous permet de croire un instant que son intelligence est la vôtre. Il a mené la CARMF au sommet des caisses de professions libérales.

Je veux saluer notre nouveau directeur Christian Bourguelle et la directrice adjointe Sandrine Cohen avec lesquels j'ai le plaisir de travailler maintenant, et qui non seulement maintiendront la CARMF au plus haut niveau, mais sauront la conduire dans un monde en perpétuelle évolution.

### Des objectifs déjà atteints à la CARMF

Sans vouloir tirer de bilan, ce qui serait présomptueux de ma part, je voudrais ici faire un point de situation et présenter les perspectives pour la CARMF.

Il y a neuf ans, je m'étais fixé trois objectifs que je pensais atteindre rapidement. S'ils furent bien atteints, ce ne fut pas si rapide :

- augmenter l'indemnité décès de façon conséquente,
- faire passer la réforme « du temps choisi »,
- supprimer le délai de carence de 90 jours pour les indemnités journalières des professions libérales.

La complexité s'est accrue dans le même ordre.

Il fut assez rapide et simple de passer l'indemnité-décès de 40 000 à 60 000 € (portée depuis à 66 000 €). Cette mesure était importante, car nous étions bien conscients de la grande difficulté de trésorerie dans laquelle se trouvaient certaines familles de confrères en cas de décès du cotisant.

Le deuxième objectif fut plus long et complexe à atteindre. C'est après de longues négociations avec les syndicats que cette réforme fut possible. Elle fut même étendue à l'ASV, ce qui en démontre la pertinence. Bien qu'aujourd'hui, la dernière réforme des retraites en annihile certains avantages, le bonus de 5 % par année d'ajournement de la retraite jusqu'à la soixante cinquième année, puis de 3 % par an jusqu'à 70 ans, reste en vigueur.

Pour le troisième objectif, les réflexions commencées en 2013, ont repris en janvier 2017 et ont abouti à une délibération unanime du Conseil d'administration demandant au Directeur de la Sécurité sociale l'abolition du délai de carence. Ce n'est qu'en 2022, et après avoir constaté l'intérêt des mesures dérogatoires prises par la CARMF durant la crise Covid, que le Ministère accédait à cette demande, formulée alors à la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) par l'UNAPL (Union nationale des professions libérales)... Seul le résultat compte.

En parallèle, nos consœurs n'ont pas été oubliées : nous avons pris des mesures afin que la légitime singularité de leur exercice, notamment dans le cadre de la grossesse, soit reconnue. De plus, la CARMF a fait en sorte de soutenir leur place dans ses institutions et son fonctionnement par la reconnaissance naturelle et justifiée de leurs talents, nul quota n'a été nécessaire.

Il a aussi été pris de nombreuses autres mesures d'adaptation sociétale qu'il serait trop long de citer ici.

## Des objectifs bientôt atteints à la CNAVPL

J'ai eu également l'honneur de bénéficiaire de la confiance de mes collègues des autres professions libérales et d'être élu à la tête de la CNAVPL. Le travail n'a pas manqué et trois chantiers prioritaires ont été entrepris, j'espère qu'ils aboutiront :

- la baisse des cotisations au régime de base, en raison d'un niveau trop élevé de réserves,
- l'attribution de points de retraite pour les professionnels libéraux malades qui reçoivent des indemnités journalières,
- un fléchage d'une partie des gains apportés par le transfert de CSG (cf. page 3) vers le régime des indemnités journalières de moins de 90 jours des libéraux: ceci permettrait de combler le déficit actuel de ce régime sans recourir à une augmentation de cotisations pour l'ensemble des professionnels libéraux.

Les délibérations ont été prises, seul l'accord de la tutelle manque. Je quitte la CNAVPL avec des réserves au plus haut niveau historique jamais atteint, tandis que celles de la CARMF sont élevées au point d'être presque définitivement à l'abri de tout risque de défaut de paiement.

## Une caisse solide dans la tempête

Si être élu Président a été un véritable honneur, cela n'a pas été de tout repos: deux contrôles de la Cour des Comptes en seulement neuf ans, ainsi qu'un

contrôle au titre de la CNAVPL que je préside depuis deux ans, m'ont permis d'appréhender le mode de raisonnement de l'État que je qualifierais d'étrange. En effet, ses contrôles visent plus à orienter arbitrairement le fonctionnement et l'avenir des caisses qu'à conseiller et améliorer la situation librement choisie par les professions libérales. Néanmoins, lors du premier contrôle, la Cour des Comptes a reconnu que la CARMF versait la meilleure retraite de toutes les professions libérales, et les deux contrôles ont salué la rigueur et l'efficacité de notre caisse. Il y eut ensuite la première réforme des retraites, à laquelle nous n'étions pas hostiles, tant qu'elle se limitait au seul régime de base, qui couvrait 95 % des français, dont 100 % des plus fragiles, y compris dans notre profession. Cette réforme mobilisa beaucoup d'énergie.

La crise Covid, dévastatrice pour notre profession, a démontré avec brio la capacité d'adaptation et de soutien de notre caisse (versement d'indemnités journalières au premier jour prélevées sur le régime invalidité-décès excédentaire grâce à une gestion rigoureuse, prise en charge d'un trimestre de cotisation avec défiscalisation, prise en charge spécifique par le Fonds d'action sociale).

L'ouragan Irma démontrait également la solidarité de la profession face à tout type de catastrophe et en tout territoire de la République.

## Et après ?

Les réserves nous feront passer le creux démographique et le déficit technique actuel ne perdurera pas car, dès 2035 la CARMF redeviendra excédentaire. Trois pistes me semblent intéressantes, il faut les prévoir et les tracer dès maintenant :

- baisser (un peu) les cotisations au régime complémentaire et à l'ASV.
- augmenter (un peu) les pensions au régime complémentaire et à l'ASV.
- prévoir le cinquième risque, c'est-à-dire la dépendance, car les mentalités ont changé et les disponibilités de chacun pour couvrir cette étape de la vie risquent d'être insuffisantes.

J'ai confiance dans l'équipe de direction et de gestion pour anticiper cet avenir.

Je sais que ma succession se passera bien, que mon successeur saura parfaitement assurer cette fonction qui m'a tant donné. Je l'assure de tout mon soutien, de ma confiance et de mon amitié. Merci à tous pour ces belles années un peu extraordinaires pour moi, auxquelles je n'étais pas préparé, et de l'honneur que vous avez tous bien voulu me faire en m'assurant de votre confiance pour animer une aussi brillante équipe.

Je vous souhaite à tous une belle carrière professionnelle dans l'harmonie personnelle et familiale.

Je souhaite longue vie à la CARMF.

Avec mes confraternelles amitiés.



© Garo/Phanie

## Les grands défis à venir

Tout ce qui influence les revenus des médecins a des répercussions sur les cotisations, donc sur les flux financiers et les équilibres des régimes de retraite. C'est pourquoi nous devons toujours rester vigilants sur l'évolution de la profession. Voici ma vision des problèmes à venir, il appartient au futur Conseil d'administration d'y apporter des solutions.

**L'avenir de la médecine libérale**, tout d'abord. Pourrons-nous demain exercer ce métier avec la même liberté, la même compétence, la même indépendance, la même empathie qu'aujourd'hui ?

Les incursions de la Sécurité sociale et du Ministère permettent d'en douter: chaque jour paraît une recommandation visant davantage à réaliser des économies qu'à appliquer la science. La part de notre réflexion s'amenuise de jour en jour pour être remplacée par des référentiels, et pourquoi pas demain par l'intelligence artificielle. Mais n'oublions pas une chose, si l'intelligence artificielle peut «répondre à tout», alimentée qu'elle est par l'expérience et l'intelligence humaine, l'intelligence artificielle ne posera jamais de questions...

**Le salariat des médecins.** D'aucuns le croient à tort sécuritaire socialement. Cependant, ne soyez pas malade ou en incapacité plus de trois ans, parce que vous ne serez plus indemnisé. À la CARMF, vous êtes pris en charge à vie.

**Les transferts de tâches**, aussi intellectuellement aberrants que de demander au céréalier de faire le métier du bou-

langer au motif que ceux-ci ne sont pas assez nombreux.

**La financiarisation**, cette menace pour l'exercice tel que nous le connaissons. Elle constitue un défi pour notre profession, mais également pour l'ensemble des professions libérales. Pour nos confrères qui quittent le métier, il s'agit d'une aubaine, car ils cèdent leur activité à des tarifs inégalables, ce qui se comprend parfaitement. Pour nos jeunes confrères par contre, c'est une condamnation au salariat, à la perte de leur stricte indépendance, c'est leur rendre impossible la construction de l'équivalent de leurs aînés. À terme, cela augure une paupérisation camouflée sous l'apparence d'une amélioration sociale et personnelle. Il faut bien comprendre que ceux qui décideront d'être libéraux dans une structure financière verront leurs revenus limités par contrat, tandis que leurs heures de travail, elles, ne le seront pas. Elles seront soumises à



la seule contrainte d'un contrat d'objectif... Autre aspect de la financiarisation : un grand nombre de ces structures est à capitaux extra-français et, pour une certaine part extra-européenne... Est-ce que la Sécurité sociale (déficiente) doit financer les bénéficiaires de sociétés étrangères ? Espérons que nos jeunes confrères sauront trouver le juste chemin, pour eux bien sûr, mais qu'ils n'oublient jamais que leur indépendance est le gage du respect et de la confiance dont nous gratifions nos concitoyens.

**L'autonomie des caisses de professions libérales**, ce juste combat, ainsi que nous l'avons démontré pendant 75 ans. Qui peut être plus légitime et pertinent que les médecins eux-mêmes pour gérer leur argent et leur devenir au crépuscule d'une vie tournée vers les autres ? Depuis 75 ans, pas un centime d'argent public n'a alimenté notre caisse. Pire, c'est nous,

à travers la compensation nationale, qui avons aidé les autres. Pas une seule idée novatrice des Pouvoirs Publics pour le bien de notre caisse. C'est nous, par la voix de Claude Labadens en son temps qui avons donné l'idée des réserves provisionnées, ou par la voix de Gérard Maudrux, qui avons influencé la réforme du régime de base pour que la cotisation soit intégralement attributive de droits, dans des conditions identiques pour toutes les professions libérales.

**La CSG.** Depuis sa création, les professionnels libéraux et en particulier les médecins, subissent une injustice qui fait qu'ils paient plus de CSG que leurs concitoyens salariés. Le Gouvernement a enfin décidé de mettre fin à cette inégalité... sauf pour nos confrères du secteur II. Sur le plan pratique nous paierons moins de CSG, c'est-à-dire de cotisations non déductibles fiscalement

et non attributives de droits sociaux, mais nous paierons plus de cotisations retraite qui elles sont déductibles et attributives de points de retraite. Nos cotisations passeront donc de 10,2 % à 11,8 %, ce qui sera indolore du fait de la baisse de CSG, voire bénéfique du fait de la déductibilité fiscale et de l'attribution de points. Pourquoi dès lors exclure les médecins de secteur II ?

Je demande deux choses :

- que l'injustice faite au secteur II soit corrigée, en particulier dans ce contexte de déficit en praticien, de façon à ce que cette injustice ne se reporte pas sur nos concitoyens en forçant nos confrères en secteur II à majorer le tarif de leurs consultations à due concurrence ;
- que cette augmentation de cotisations, qui met durablement le financement de nos retraites à l'abri du déficit soit la dernière...

## Résultats des élections d'administrateurs 2024

Les résultats des élections d'administrateurs ont été proclamés à la CARMF le 12 juillet sous le contrôle de Dr Olivier Petit, administrateur titulaire du collège des cotisants de la région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un commissaire de justice.

Collège des cotisants	Administrateurs titulaires élus	Administrateurs suppléants élus
Bourgogne-Franche-Comté	D' Goffette Pascal	D' Coulon Benoit
Bretagne	D' Prigent Yann	D' Prigent Luc
Centre-Val de Loire	D' Le Liboux Duthu Sylvaine	D' Raimbault Lasnier Catherine
Grand Est	D' Lardenois Thierry	D' Niederberger Philippe
Hauts-de-France	D' Hammad Mouloud	D' Legrand Bertrand
Normandie	D' Hecquet Annie	D' Jegou Frédéric
Nouvelle-Aquitaine	D' Bernadac Anne D' Frugier Mickaël	D' Ortiz Sébastien D' Beneteau Marie
Paris + Outre-Mer et étranger	D' Domercq Alain	D' Der Kasbarian Michel
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	D' Peyssonnerie Pascal D' Gabisson Pierre	D' Romano Tuffery Marie-Claire D' Recorbet Guy
Collège des retraités	Administrateurs titulaires élus	Administrateurs suppléants élus
Scrutin national	D' Dupasquier Jean-Pierre D' Leton Maurice	D' Rivoallan Jacques D' Cales Duton Roselyne D' Le Corgne Daniel

# Les réserves de la CARMF en 2023 : un patrimoine significatif

## Placements immobiliers

Les placements immobiliers de la CARMF étaient valorisés à 1,24 milliard d'euros en valeur vénale fin 2023. L'immobilier détenu en direct représentait 86 % des actifs et se composait essentiellement de bureaux très bien placés dans Paris. Les 14 % restant étaient investis dans des fonds immobiliers.

Les revenus encaissés en 2023 se sont élevés à 47,95 M€ (millions d'euros) dont 37,07 M€ de loyers et 10,88 M€ de revenus des fonds. La performance globale du patrimoine immobilier direct et indirect est négative en 2023, -5,58 % contre +2,65 % en 2022. Ceci s'explique notamment par la forte crise du marché de l'immobilier en 2023 liée à la hausse des taux d'intérêts.

Sur les cinq dernières années, la performance moyenne, intégrant à la fois les revenus et les plus-values latentes, s'établit à 3,02 % par an.

Rendement annuel de l'immobilier CARMF à fin 2023	
Sur 1 an	-5,58 %
Sur 3 ans	+1,36 %
Sur 5 ans	+3,02 %
Sur 10 ans	+5,98 %

## Placements en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de valeurs mobilières géré par la CARMF s'élevait à plus de 5,8 milliards d'euros en valeur de marché.

Celui-ci était réparti en 49,1 % d'actions et 50,9 % d'obligations (dont 13,7 % convertibles en actions).

Cette gestion est en grande partie effectuée au travers d'organismes de placements collectifs (OPC) mais il faut mentionner l'existence d'une gestion directe actions qui représente plus de 11 % de l'ensemble, principalement investie sur des grandes entreprises françaises.

On notera le poids important de la poche actions sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme. Cependant, le risque de baisse de marché est réduit par la mise en place de couvertures systématiques, dans un souci d'une meilleure maîtrise de la volatilité pour tenir compte du besoin d'utilisation des réserves dans les prochaines années. Dans cet esprit, le portefeuille d'actions sera progressivement réduit au profit du portefeuille obligataire.

Globalement, il s'agit d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation et qui est soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à +10,17 % en 2023 contre -11,48 % en 2022 et +12,33 % en 2021.

Dans le détail, le portefeuille actions (OPC et gestion directe) affiche un TRI (taux de rendement interne) de +12,87 % et celui de l'obligataire au sens large (obligations convertibles en actions incluses) progresse de +7,52 % (+ 8,28 % hors obligations convertibles en actions).

Ces chiffres sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de +4,82 % sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait procuré une performance de +3,27 % (moyenne des fonds de trésorerie à court terme en 2023).

Performance financière globale du portefeuille de valeurs mobilières après fiscalité	
2023	+10,17 %
2022	-11,48 %
2021	+12,33 %
2020	+6,71 %
2019	+12,36 %
2018	-7,02 %
2017	+7,83 %
2016	+3,17 %

	Rendement annuel des valeurs mobilières CARMF à fin 2023*	Inflation annuelle à fin 2023
sur 1 an	+10,17 %	4,82 %
sur 3 ans	+3,13 %	3,89 %
sur 5 ans	+5,86 %	2,55 %
sur 10 ans	+4,60 %	1,59 %
sur 15 ans	+5,90 %	1,47 %
sur 20 ans	+4,40 %	1,57 %
sur 25 ans	+3,99 %	1,56 %
sur 30 ans	+4,29 %	1,55 %

\* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).

## Résultat financier

L'exercice 2023 se solde par un résultat financier en forte hausse, impacté notamment par des reprises de provisions pour dépréciations sur titres à hauteur de 90 M€, provisions dotées en 2022 dans le contexte de la crise financière. L'excédent de l'exercice s'explique également par la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières, (124 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et les plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées (32 M€). Le résultat net financier s'élève ainsi à 296,6 M€ en 2023, contre un résultat net de 116,3 M€ en 2022.



Rendement annuel global CARMF à fin 2023	
Sur 1 an	+6,94 %
Sur 3 ans	+2,79 %
Sur 5 ans	+5,30 %
Sur 10 ans	+4,85 %

## Patrimoine de la Caisse 7 milliards d'euros au 31 décembre 2023

▼ Répartition par classe d'actifs (en valeur de marché)

